

Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Droit de préemption urbain renforcé



CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION RENFORCE

LISTE ALPHABETIQUE DES VOIES INCLUSES DANS CE PERIMETRE

A

Rue Autissier

B

Rue de la Bienfaisance

Rue Billault

Rue de la Boucherie

Place Joseph Le Brix

Rue Joseph Le Brix

Rue Brizeux

Place de Bretagne

Place Brûlée

Rue Emile Burgault

C

Place Cabello (2 au 16)

Ruelle des Capucins

Rue Carnot

Place Sainte Catherine

Rue des Chanoines

Impasse du Château de la Motte

Rue de Closmadeuc

Rue du Commerce (4 au 72 + 113 au 115)

Rue de la Coutume

Rue des 4 Frères Créac'h (2 au 8)

D

Place Théodore Decker

Rue Francis Decker (côté impair)

Rue Ferdinand Le Dressay (2 au 6 + 1 au 49)

Rue du Drezen

Square Auguste Droalen

F

Rue du Féty (2 au 6 bis + 3 au 5)

Rue de la Fontaine

Rue du Four (1 au 31)

Rue Fraval de Coatparquet

Square Bertrand Frélaut

G

Place Gambetta

Place du Général de Gaulle (2 au 10 + 1 au 21)

Rue Saint Guénahël

H

Rue des Halles

Place Henri IV

Rue Hoche (n°1)

Avenue Victor Hugo (2 au 42 + 1 au 33)

J

Rue Jean Jaurès (1 au 3)

Place Maréchal Joffre (2 au 4 + 1 au 1 bis)

L

Place Lucien Laroche

Rue Alain Legrand (Immeuble Petit Fers)

Rue Léhélec

Rue Alain-René Lesage (côté impair)

Place des Lices

M

Rue du Maréchal Leclerc (23 au 31)

Place Maréchal Lyautey

Place Maurice Marchais

Rue du Marché Couvert

Rue du 8 Mai 1945

Rue Lieutenant Colonel Maury

Rue du Mené

Rue de la Monnaie

Quai B. Moitessier

Avenue Jean Monnet

Rue du Moulin

Ruelle du Moulin

Place du Moulin de l'Evêque

N

Place Nazareth (2 au 4)

Rue Saint Nicolas

Rue Noé

Rue Nominoé

O

Esplanade de l'Ordre du National du Mérite

Rue des Orfèvres

P

Boulevard de la Paix (2 au 60 et 72 au 78) + (11 au 53)

Rue Saint Patern

Rue de la Petite Garenne (2 au 12)

Place Saint Pierre

Rue Colonel Pobéguin

Place du Poids Public

Place de la Poissonnerie

Rue de la Poissonnerie

Rue Alexandre Le Pontois

Rue du Port

Ruelle de la Porte Notre Dame

Rue Porte Poterne

Rue Porte Prison

Rue du Pot d'Etain

Impasse de la Psalette

R

Rue du Recteur

Rue des Remparts

Place de la République

Rue du 116ème R.I.

Rue Pierre René Rogues

Rue Sébastien de Rosmadec (2 au 6)

S

Rue Saint-Baptiste de la Salle (1 au 3)

Rue Saint Salomon

Rue Saint Symphorien (2bis au 4bis) + (5 au 13)

T

Quai Eric Tabarly

Rue Thiers

Venelle de la Tour Trompette

Rue Traversière

Envoyé en préfecture le 17/10/2018

Reçu en préfecture le 17/10/2018

Affiché le

ID : 056-215602608-20181015-12802_17_1-DE

Rue Monseigneur Tréhiou (2 au 14) + (3 au 13)

Rue des Tribunaux

U

Rue de l'Unité


V

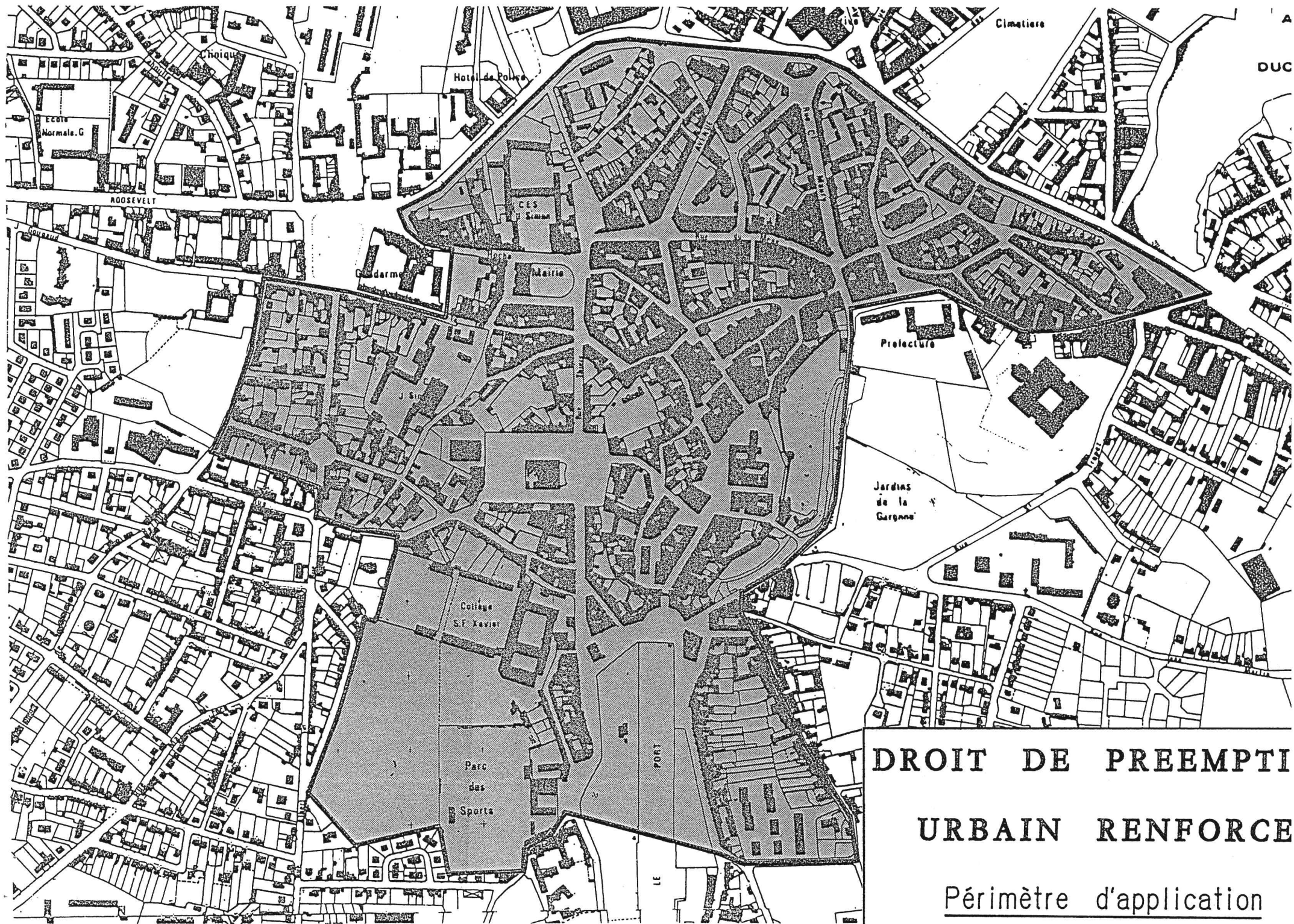
Place Valencia

Rue des Vierges

Rue Saint Vincent

PERIMETRE DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE 1995





**DROIT DE PREEMPTI
URBAIN RENFORCE**
Périmètre d'application

CHAMP D'APPLICATION
DU DROIT DE PREEMPTION RENFORCE

LISTE ALPHABETIQUE
DES VOIES INCLUSES DANS CE PERIMETRE

A

Rue Autissier

B

Rue de la Bienfaisance
Rue Billault
Place Bir Hakeim (1 au 7)
Rue de la Boucherie
Place Joseph Le Brix
Rue Joseph Le Brix
Rue Brizeux
Place Brûlée
Rue Emile Burgault

C

Place Cabello
Ruelle des Capucins (côté ville)
Rue Carnot
Place Sainte Catherine
Rue Sainte Catherine
Rue du 116ème R.I.
Rue des Chanoines
Impasse du Château de la Motte
Rue de Closmadeuc
Rue de la Coutume

D

Place Théodore Decker (2 au 16)
Rue Francis Decker (côté impair + partie Arcades 16 au 20)
Place Général de Gaulle
Rue Ferdinand Le Dressay
Rue du Drezen
Square Auguste Droalen
Rue Duguesclin

E

Rue de l'Etang

F

Rue du Féty
Rue de la Fontaine
Rue du Four
Rue Fraval de Coatparquet

G

Place Gambetta
Rue Jean Gougaud (21 au 29)
Rue Saint Guenahël

H

Rue des Halles
Place Henri IV
Rue Hoche (2 au 32 + 1 au 13)
Avenue Victor Hugo (1 au 33+ 2 au 32)

J

Rue Jean Jaurès (1 au 3)
Place Jean XXIII
Rue Jeanne d'Arc (1 au 39 + 2 au 22)
Place Joffre

L

Place Lucien Laroche
Rue Maréchal Leclerc (1 au 61)
Rue Alain Legrand (côté Arcades)
Rue Lehellec
Rue Lesage
Place de la Libération (1 au 9)
Place des Lices
Rue de la Loi (1 au 19 + 2 au 10)

M

Place Maréchal Lyautey
Place Maurice Marchais
Rue du Marché
Rue du 8 Mai 1945
Rue Lieutenant Colonel Maury
Rue du Mené
Rue de la Monnaie
Avenue Jean Monnet (partie entre giratoire et Place J. Le Brix)
Rue du Moulin
Ruelle du Moulin
Place du Moulin de l'Evêque

N

Place Nazareth (2 au 4)
Rue Saint Nicolas
Rue Noé

O

Rue des Orfèvres

P

Boulevard de la Paix (2 au 118)
Rue Pasteur (1 au 9 + 2 au 4)
Rue Saint Patern
Rue de la Petite Garenne
Place Saint Pierre
Rue Colonel Pobéguin
Place du Poids Public
Place de la Poissonnerie
Rue de la Poissonnerie
Rue Alexandre Le Pontois (côté impair + 2 au 4)
Rue du Port
Ruelle de la Porte Notre Dame
Rue Porte Poterne
Rue Porte Prison
Rue du Pot d'Etain
Impasse de la Psalette

R

Rue du Recteur
Rue des Remparts
Place de la République
Rue Richemont
Rue Pierre René Rogues
Rue Vincent Rouillé (1 au 19)

S

Rue de la Salle d'Asile
Rue Saint Salomon

T

Rue de la Tannerie
Rue Thiers
Impasse de la Tour Trompette
Rue Traversière
Rue Monseigneur Tréhiou (2 au 66)
Rue des Tribunaux

U

Rue de l'Unité

V

Place Valencia
Avenue de Verdun (1 au 3)
Rue des Vierges
Rue Saint Vincent

DÉPARTEMENT DU MOREIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU

Conseil Municipal de la Ville de Vannes

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 1995

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du 05 Décembre 1995, s'est réuni le 18 Décembre 1995, sous la présidence de M. Le Maire de VANNES.

Présents :

M. Le Maire, M. TROCHET, Mme GUILLOU-MOINARD, Mme LECALLIER, Mme TABUR, M. MARECHAL, M. BERNARD, M. MET, Mme LE DANTEC, M. ANDRE, M. AUGER, M. DAVID, Mme DURO, M. LAIGO, M. POIRAUDAU, M. BERTHO, Mme ALLAIN, M. ROZO, M. JAFFRE, Mme OILLIC, M. BERGERAULT, M. ROPERT, M. GAILLARDON, M. LE PELTIER, Mme BOUR, Mme ALLANCON, Mme GOIS, M. TATTEVIN, M. BROHAN, M. ARS, Mme MOURAUD-THOMAS, M. MERCURI, Mme PITTION-ROUGERIE, M. BOCHE, M. MEYER, Mme BOUXIN-GRANGEOT, M. NIOL, M. MOUSSET, M. DREAN, M. HAMON, Mme RAKOTONIRINA, M. JOUBIN.

Absents excusés :

Mme BLANC-DUBUISSON (du point 38 à la fin)

Membres en exercice : 43

Secrétaire de Séance : M. ARS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 1995

URBANISME

Instauration d'un Droit de Prémption Urbain Renforcé en centre-ville

M. AUGER présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 26 Janvier 1987 et en application de l'article L 211.1 du Code de l'Urbanisme, vous aviez décidé d'instaurer sur les parties du territoire de la Commune couvertes par les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols et le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé un Droit de Prémption urbain.

Ce droit s'applique à l'ensemble des mutations d'immeubles bâtis ou non bâtis intervenant sur les territoires visés ci-dessus à l'exception (article L 211.4 du Code de l'Urbanisme) :

- des ventes de biens immobiliers soumis au régime de la copropriété depuis plus de 10 années
- de l'aliénation d'un immeuble bâti pendant une période de 10 ans à compter de la date de son achèvement
- de la cession de parts ou d'actions de sociétés donnant vocation à l'attribution de locaux de toute nature.

Dans les faits, cela signifie que la Commune ne peut en particulier faire usage de son droit de préemption urbain dans le cas de la vente de bâtiments récents (maisons dans les lotissements) ou de mutations touchant des appartements ou autres biens immobiliers situés dans des copropriétés datant de plus de 10 ans ce qui est très souvent le cas dans le centre-ville et les quartiers les plus anciens.

Or dans l'ensemble de ces quartiers où la Commune peut être conduite à intervenir ponctuellement notamment pour la mise en valeur du patrimoine (Secteur Sauvegardé en particulier), l'implantation d'équipements publics ou la localisation de logements sociaux, il est rare qu'il y ait des ventes d'immeubles dans leur totalité.

Le cas le plus fréquent est la vente de biens placés sous le régime de copropriété datant de plus de 10 ans interdisant ainsi à la Commune de faire usage de son droit de préemption. Toutefois, l'article L 211.4 du Code de l'Urbanisme précise que la Commune peut par "délibération motivée" décider la mise en oeuvre d'un "droit de préemption urbain renforcé" s'appliquant aux cas d'exemption prévus par ledit article.

Ce renforcement du Droit de Préemption Urbain permettra notamment d'acquérir le cas échéant des éléments de patrimoine ou des appartements dépendant de copropriétés soumises à ce régime depuis plus de 10 ans.

Compte-tenu de la politique que nous entendons conduire en matière de redynamisation des quartiers anciens, de mise en valeur du patrimoine architectural et des espaces publics et de logement social en centre-ville il paraîtrait opportun d'instaurer ce "droit de préemption urbain renforcé" sur tout le territoire du centre-ville.

Vu l'avis de la Commission de l'Aménagement Urbain ,

Je vous propose

- de confirmer, en application de l'article L 211.1 du Code de l'Urbanisme, les termes de votre délibération du 26 Janvier 1987 créant un droit de préemption urbain sur les territoires communaux couverts par les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols révisé approuvé le 2 Juillet 1993, ainsi que par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (Secteur Sauvegardé)
- de décider, en application de l'article L 211.4 du Code de l'Urbanisme (dernier alinéa), d'instituer pour le centre-ville, conformément au périmètre figurant sur le plan annexé au présent rapport, un "droit de préemption urbain renforcé"
- d'autoriser le Maire ou ses Adjoints à signer tous documents ou accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en oeuvre de ces décisions.
- de décider que cette délibération sera applicable dès accomplissement des formalités prévues par le Code de l'Urbanisme.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal,

Le Secrétaire Général

